

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 janvier 2023 à 18h30

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-trois le 30 janvier à 18h30 le conseil municipal convoqué le 18/01/2023 s'est réuni à la mairie, sous la présidence d'Alain FRIGIOTTI, Maire

Sont présents : Mesdames et Messieurs FRIGIOTTI Alain, LEFEVRE Guillaume, COQUEREL Sandrine DEBRAY Corinne, DUBOS Philippe, DUPONT Alexandre, LACOFFE Laurent, CHAUTARD Jacqueline, GUEGAN-COMBES Audrey, DALKA Jean-Marc, FRANCHI Grégory, DUVAL François,

Absents excusés : PLENARD Eric (pouvoir A. FRIGIOTTI), FIEVET Steeve,

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Tarif cantine

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de la SAGERE qui informe de la hausse des prix au contrat de + 5,746 % à compter du 01/01/2023 ; il note que le prix d'achat du repas mater augmente de 15 c HT et le repas primaire de 16 c HT .

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'augmenter le prix du repas facturé aux familles de 15 c ce qui fixe le prix unitaire à 4.47 € à compter du 01/02/2023.

TAXES 2023

Le conseil après avoir délibéré vote les taxes pour l'année 2023 :

TFB : 44.40 %

TFNB : 35.65 %

TH : 13.94 %

Pour : 13	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Classe de découverte

Le coût du séjour à Veulette-sur-Mer du 3 au 5 mai 2023 s'élève à 11 007.36 € TTC pour 48 élèves soit 229.32 €/enfant. Une participation de 60 % sera demandée aux communes des enfants concernés et 40 % aux familles. La commune prend en charge le transport qui s'élève à 1 250 € TTC.

Pour : 13	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Sorties diverses

Un voyage à Villarceaux est prévu pour 26 enfants du 9 au 5 mai 2023 pour un coût de 3 141.20 € soit la somme de 120.81 €/ enfant.

Le conseil après avoir délibéré décide de régler la totalité de la facture et de demander une participation de 60 % aux communes des enfants concernés soit la somme de 72.47 € et de 40 % aux familles soit la somme de 48.33 €/enfant.

Pour : 13	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Un animateur environnement interviendra pour 25 enfants dans le cadre de la découverte de la biodiversité locale. Le coût des quatre interventions s'élève à 640 €.

Le conseil après avoir délibéré décide de régler la totalité de la facture.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 566.

Pour : 13	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Par la suite les familles seront tenues de démarcher leur mairie et/ou CE pour financer les sorties.

Demande de subventions

Après avoir constaté la reprise d'activité et la demande personnelle sur présentation des comptes, le conseil après avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023

Accueil et amitié : 750 € 12 pour 1 abs

La Raquette courcelloise : pas de demande

La Société de Chasse : 500 € 11 pour 1 contre 1 abs

Les Amis de la Tour : 750 € 12 pour 1 abs

Les Crocos du Marais : association dissoute

Les Enfants d'Abord : 750 € 12 pour 1 abs

Les Fêtes communales courcelloises : 500 € 12 pour 1 abs

Dynamo blues : pas de demande

Réserve : 500 € 12 pour 1 abs

L'association « AVEC » d'aide et de maintien à domicile dont le siège se situe à Beauvais sollicite une subvention : néant

Demande de frais de scolarité

La commune de Chaumont-en-Vexin demande de participer aux charges financières qui résultent de la scolarisation d'un enfant de Courcelles dans une classe ULIS. Le montant s'élève à 925 €

Pour : 13	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Taxe d'aménagement

La loi de finance 2022 ayant rendu obligatoire le reversement de 1 % la taxe d'aménagement à l'EPCI, le conseil municipal avait délibéré favorablement le 07/11/22.

Hors, en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Par conséquent trois options sont possibles :

- 1) Maintenir le partage d'aménagement en l'état
- 2) Supprimer le partage de la taxe d'aménagement en précisant que la répartition mise en œuvre est abrogée.
- 3) Modifier les modalités du partage.

Le conseil après avoir délibéré décide de supprimer le partage de la taxe d'aménagement et précise que la répartition mise en œuvre est abrogée.

Pour : 13	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Indemnisation sinistre

Suite au sinistre du 20/10/2022 et aux dégâts occasionnés : renversement d'un candélabre et d'un panneau de signalisation. Le conseil municipal après avoir délibéré autorise le Maire à accepter l'indemnité immédiate de Gan Assurance dont le montant s'élève à 2 168.24 €.

Pour : 13	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Investissement

Le bâtiment recouvrant les archives et le bureau de la directrice présente un problème d'humidité.

Le Maire a fait établir un devis pour l'installation d'une VMC, extracteur d'air et installation de 3 radiateurs; Coût : 3 255.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable.

Cette demande sera inscrite au cpte 21351 du BP 2023. Une subvention au titre de la Detr sera demandée ainsi qu'au Département.

Pour : 13	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Le dortoir de l'école doit être repeint et le sol refait. 2 devis sont présentés :

4 828.87 €ttc (Ets BANCE) 5 640.00 €ttc (Ets V Renov Bat)

Le conseil municipal après en avoir délibéré opte pour le devis de l'Ets BANCE.

Une subvention sera demandée au titre de la Detr.

Pour : 13	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Terrains à bâtir

Un Cub a été déposé en vue de la création de 8 terrains (lots) à bâtir à prendre sur les parcelles cadastrées AC 107, 256, 257 et 258.

En vue de la division de ces parcelles, un certificat de numérotage de désignation de rue et/ou voirie est à prendre.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal pour le choix du nom ; après en avoir délibéré le conseil décide d'attribuer le nom de : Clos du Lavoir

Les numéros des lots correspondront aux numéros de voirie.

Le PLU sera consulté pour connaître s'il s'agit de locatif ou d'achat.

Adhésion des CC du Clermontois et du Pays de Valois au SE 60

Monsieur le Maire expose que

- la communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022 et la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE 60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Pour : 13	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

QUESTIONS DIVERSES

Si tout va bien les ponts seront ouverts en octobre 2023 mais tout dépend de l'octroi des subventions.

La séance est levée à 19h40